|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2017/33 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale31 août 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-deuxième session**

Genève, 27 novembre-6 décembre 2017

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

**Harmonisation générale des règlements de transport
des marchandises dangereuses avec le Règlement type**

 Harmonisation entre la circulaire INFCIRC225/Rev.5
de l’AIEA et le Règlement type

 Communication du World Nuclear Transport Institute (WNTI)[[1]](#footnote-2)

 Introduction

1. Dans l’édition actuelle des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type, la note de bas de page 2 au chapitre 1.4.3.2.3 fait référence à la circulaire *INFCIRC/225/Rev.4 (corrigée), AIEA, Vienne (1999)*.

2. La circulaire INFCIRC/225 a été révisée et publiée par l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) sous la cote INFCIRC/225/Rev.5 le 1er janvier 2011.

 Proposition

3. Il est proposé d’apporter une modification rédactionnelle à la note de bas de page 2 au paragraphe 1.4.3.2.3 du Règlement type afin d’harmoniser la publication de l’AIEA susmentionnée.

4. Texte proposé : *INFCIRC/225/Rev.5, AIEA, Vienne (2011)*.

1. Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)